

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 6

DÉCISION N° 2025/019/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR
portant délégation de signature électronique dans CHORUS.

Du 01 juillet 2025

DÉCISION N° 2025/019/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR portant délégation de signature électronique dans CHORUS.

Du 01 juillet 2025

NOR A R M S 2 5 5 2 2 1 6 S

Référence(s) :

↳ [Décision N° 2023/25/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR du 18 septembre 2023 portant délégation de signature électronique dans CHORUS.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

La directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifié pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif aux attributions et à l'organisation du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 33) ;

Vu la décision du 9 octobre 2022 portant nomination de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 262 du 11 novembre 2022, texte n° 80),

Décide :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer par voie électronique utilisée pour les transmissions dématérialisées aux comptes publics au travers de l'outil informatique CHORUS, au nom de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense, dans le cadre des attributions du service, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous les ordres de recettes :

- Madame **SCOTT** Joanna, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;
- Madame **BADIE** Marie-Berthe, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Monsieur **LAUBIE** Aurélien, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BERTHAUD** Laurence, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BLASZKIEWICZ** Marie-France, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **TOLU** Danièle, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances.

Art. 2. Une suppléance est donnée dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer par voie électronique pour les transmissions dématérialisées aux comptes publics au travers de l'outil informatique CHORUS, au nom de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense, dans le cadre des attributions du service, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous les ordres de recettes :

- Madame **GRUAU** Pascale, secrétaire administrative du ministère de la défense, experte au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BELTRAME** Mylène, secrétaire administrative du ministère de la défense, experte au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **ARROCENA** Muriel, secrétaire administrative du ministère de la défense, experte au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **CHAPUZET** Sandrine, adjointe administrative du ministère de la défense, au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances.

Art. 3. La décision n° 2023/25/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR du 18 septembre 2023 portant délégation de signature électronique dans CHORUS

est abrogée.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'administratrice du deuxième grade,
directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,*

Mireille GUILHOT.